

ZONE SUD-OUEST COMMERCIALE

TEL 05.62.89.25.25

FAX 05.32.00.61.27

AGREMENT SANITAIRE

FR 46.309.004 CE



Au cœur de l'alimentation et du service

Sysco FRANCE SAS

M.I.N. DE RUNGES, BATIMENT A1 - 94550 CHEVILLY-LARUE

APE 4639A - RCS CRETEIL 316807015 - N° TVA FR22316807015

REGLEMENT A ADRESSER :

Sysco France

CS 30041 - 76201 Dieppe Cedex

IBAN :

FR7630004003420002001211042

BIC:BNPAPRPPXXX

Sysco France

Depot : SOUTILLAC

Route de MARTEL

46200 SOUTILLAC

Capital 100.000.000,00 Euro

VOS REP

N° CLIENT

536274

N° REP

SOUTILL

DATE FACTURE

23.12.2025

DATE LIVRAISON

23.12.2025

0270

N° FACTURE

1252616940

N° TEL

514

DATE ECHÉANCE

10.01.2026

JOUR

Mardi

NB LIASSE

1/1

PAGE

1/1

TYPE PRODUIT

N° TOURNEE

144111

PAGE

1/1

1,835

KGS

ORIGINAL

TEL. : 0565415288

V/TVA : FR 42479371585

POIDS LIVRÉ :

CARTONS SOUS-CART CODE PDT

DÉSIGNATION DU PRODUIT

PU BRUT

**

QUANTITÉ

U.F.

P.U. NET

TVA

MONTANT H.T

Toute réclamation doit être signalée à votre agence sous 48H après livraison.
Cde:1645336480-22/12/25

0 2ST FT

47428

PAVE RUMSTECK 180G SYC ST5PC X4

Etat du produit(S = surgelé, H = hygiène, F = frais, A = ambiant) ->

Conformément aux règles SEPA, le montant de cette facture sera prélevé sur votre compte bancaire
Référence du mandat SEPA: BFS-10037312 - Notre identifiant créancier: FR63ZZZ429556

F

#

1,835

KG

20,900

1

38,35

4384 à la date d'exigibilité indiquée ci-dessous

code TAUX TVA BASE H.T. MONTANT TVA

1 5,5

38,35

2,11

TOTAL H.T.

38,35

MODE DE RÈGLEMENT

Prélèvement SEPA

TOTAL TVA

2,11

ESCOMPTE / INTERETS DE RETARD

NON / 3xTX. LEGAL +40E (L441-6)

DATE FACTURE

23.12.2025

DATE EXIGIBILITÉ

10.01.2026

FACTURE

EUR

NET À PAYER

40,46

PAPILLON DÉTACHABLE À JOINDRE AVEC LE RÈGLEMENT DE LA FACTURE

536274 CLIENT

N1252616940

TYPE FACT

MONTANT DE LA FACTURE

40,46

SIGNATURE DU LIVREUR

SI RÈGLEMENT :

☐ CHÈQUE

☐ ESPÈCES

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document y compris l'attribution de compétence (art. 11) au tribunal de commerce de Paris.
Marchandise reçue en bon état et dans les quantités facturées.

SIGNATURE

CLIENT :